

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE AUTORISANT UNE
DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE
CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE SERVICES
PROFESSIONNELS:**

Considérant que le conseil de la municipalité du Village de Price doit former un comité d'au moins trois membres pour évaluer les soumissions reçues lors d'appels d'offres pour la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil a l'obligation de déléguer par règlement à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former le comité de sélection;

Considérant que pour assurer l'impartialité du processus d'évaluation, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle;

Considérant que les membres du conseil municipal ne peuvent faire partie du comité de sélection;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2016;

Il est proposé par Bruno Paradis, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement que le règlement # 360 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2:

Le conseil délègue à la directrice générale, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XX1 du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

Article 3:

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale, greffière

Avis de motion: Le 3 octobre 2016.

Adoption: Le 7 novembre 2016.

Publication: Le 8 novembre 2016